



Juillet 2014

Une qualité de l'air globalement bonne en juillet dans le Nord – Pas-de-Calais, avec tout de même une dégradation par rapport à juin

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise), sont restés majoritairement bons en juillet. En effet, plus de la moitié du mois a bénéficié d'une qualité de l'air bonne à très bonne.

Néanmoins, au regard de l'indice Atmo, la qualité de l'air s'est dégradée de juin à juillet, les indices moyens à médiocres étant plus fréquents ce mois-ci.

En juillet, Béthune, Calais, Lille et Armentières ont enregistré les indices les plus élevés du mois (indice 7, correspondant à une qualité de l'air médiocre) en lien avec des concentrations en particules en suspension et en ozone. Ces mêmes polluants ont été responsables d'un indice maximum de 5 (qualité de l'air moyenne) à Arras, et de 6 sur les autres agglomérations. Sur Arras, Valenciennes et Lille, les indices de qualité de l'air moyens ont été plus fréquents que sur les autres agglomérations.

Deux épisodes de pollution en juillet aux particules PM10

Deux courts épisodes de pollution ont eu lieu pendant le mois de juillet :

- Du 10 juillet à 3h00 au 11 juillet à 5h00 (1 jour), le niveau d'information et de recommandation a été dépassé sur la région pour les particules en suspension PM10 ;
- Du 23 juillet à 5h00 au 25 juillet à 22h00 (3 jours), le niveau d'information et de recommandation a été dépassé sur la région pour les particules en suspension PM10 ;

Le niveau d'alerte n'a pas été atteint ce mois-ci, et les niveaux des autres polluants concernés par la procédure d'alerte régionale n'ont pas conduit à un dépassement de seuil.

Un épisode de pollution est déclenché lorsqu'un ou plusieurs des polluants soumis à la procédure de déclenchement dépasse l'un des deux seuils réglementaires en concentration dans l'air :

- 1er seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Seules quelques stations relèvent des concentrations supérieures à 50 µg/m³ en moyenne journalière pour les particules en suspension PM10 : les stations urbaines de Calais-Parmentier (2 jours) et Saint-Pol-sur-Mer (1 jour), et les stations de proximité industrielle de Mardyck (2 jours) et Grande-Synthe (2 jours). Les stations de l'intérieur des terres n'ont pas relevé de concentrations aussi élevées.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, «source : atmo Nord – Pas-de-Calais».